Ville de Varangéville

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de Varangéville

DICRIM 2025

Sommaire

Sommaire 2
1 Présentation de la commune 3
2 Glossaire 4
3 Le mot du Maire 5
4 Présentation du Risque Majeur 6
5 Information préventive 8
5.1 Cadre Législatif 8
5.2 Les documents d'information 9
5.3 Les écoles 10
5.4 L'organisation des secours 10
5.5 L'alerte des populations 11
5.6 Les bons réflexes 12
5.7 L'alerte météorologique 13
5.8 L'information acquéreur locataire 14
5.9 L'assurance en cas de catastrophe 15
6 Le risque inondation 18
6.1 La gestion du risque 18
6.2 Situation de la commune face au risque inondation 19
6.3 Les mesures préconisées dans la commune 20
6.4 Cartographique 21
7 Le risque transport de matières dangereuses 23
7.1 Situation 26
7.2 Les mesures préconisées dans la commune 26
7.3 Les réflexes qui sauvent 28
8 Le risque mouvements de terrain 34
8.1 Le risque retrait-gonflement argile 35
8.2 Le risque radon 32
8.3 Les risques miniers 36
8.4 Les réflexes qui sauvent 41
9 Le risque sismique 43
9.1 Situation de la commune face au risque sismique 45
9.2 Les mesures à prendre d'ordre général 45
9.3 Les réflexes qui sauvent 47
10 Le risque industriel 49
10.1 Situation de la commune face au risque industriel 50
10.2 Les réflexes qui sauvent 50
11 Renseignements pratiques 53
11 Plan d'affichage 56

1 Présentation de la commune

ADMINISTRATION

Pays :	France
Région :	Grand Est
Circonscription départementale :	Meurthe-et-Moselle
Arrondissement :	Nancy
Intercommunalité :	Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
Maire :	Christopher Varin
Mandat :	2020-2026
Code postal :	54110
Code commune :	54549

DÉMOGRAPHIE

Population municipale :	3 641 hab. (2022)
Densité :	299 hab./km²

GÉOGRAPHIE

Coordonnées :	48° 38′ 02″ nord, 6° 18′ 49″ est
Altitude :	Min. 197 m Max. 323 m
Superficie :	12,04 km²
Type :	Commune rurale
Aire d'attraction :	Nancy

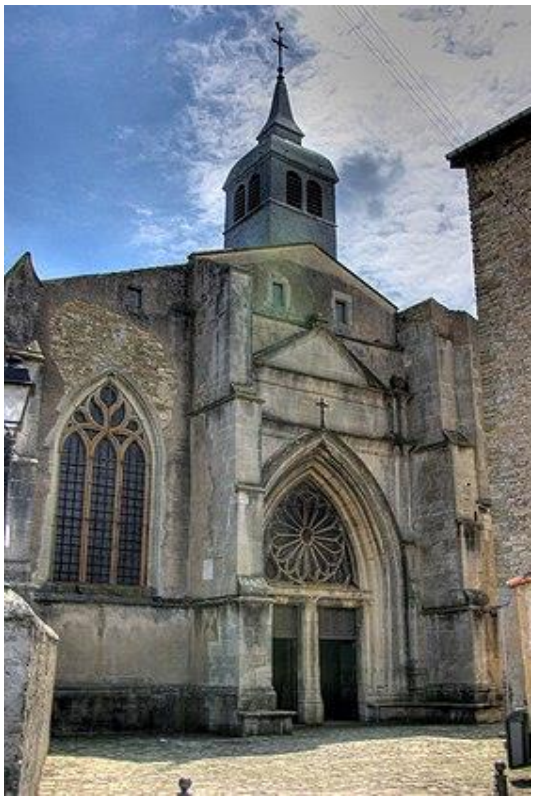

2 Glossaire

ADNR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la navigation

ADR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation

DCS : Dossier Communal de Sauvegarde

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

EMA : Élément Mobile d'Alerte

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POI : Plan d'Opération Interne

PPRi : Plan de Prévention des Risques Inondation

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

PPRt : Plan de Prévention des Risques Technologiques

RID : Règlement des transports internationaux ferroviaires

TMD : Transport des Matières Dangereuses

CdCC : Cellule de Crise Communale

SPC : Service de Prévision des Crues

PPI : Plan Particulier d'Intervention

3 Le mot du Maire

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

Les médias nous relatent hélas presque quotidiennement, l'avènement de catastrophes naturelles, d'évènements climatiques majeurs (inondations, tsunamis, cyclones, tremblements de terre, etc…), d'accidents technologiques ou industriels, de sinistres majeurs ou tout autres scénarios catastrophe qui marquent tous spontanément les esprits collectifs !

Aussi ces évènements, souvent imprévisibles peuvent également à tout moment se produire à Varangéville ou dans notre région. Nous devons donc être en mesure d'affronter ces situations exceptionnelles et de gérer la crise en découlant. Il convient en conséquence de prendre toutes les dispositions pour anticiper ces évènements afin dans la mesure du possible les éviter, et le cas échéant d'y faire face dans les meilleures conditions et d'en limiter leurs conséquences.

Notre commune est soumise sur son territoire à un grand nombre de risques qui ont été recensés, identifiés et donc gérés au quotidien : ***risques inondation, retrait gonflement argile, radon, miniers bien entendu, transports de matières dangereuses, sismique et industriel.***

Ces risques sont présentés et répertoriés dans le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui est consultable en Mairie conformément à l'article L 125-2 du code de l'Environnement qui stipule que ***le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.***

En complément de ce document d'information, la Commune a également élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) dont l'objectif est d'optimiser, au niveau communal, l'organisation des secours en cas d'évènement grave ou de situation de crise exceptionnelle.

La sécurité des habitants de Varangéville est bien évidemment inscrite quotidiennement au centre de mes préoccupations et de celles de l'équipe municipale qui a adopté une véritable culture du risque.

PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

Christopher VARIN
Maire de Varangéville

4 Présentation du Risque Majeur

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée. (Figure 1)

L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. (Figure 2)

Un évènement potentiellement dangereux - **ALÉA** - (fig. 1) n'est un **RISQUE MAJEUR** (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

- Sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire par les États : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,

- Sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

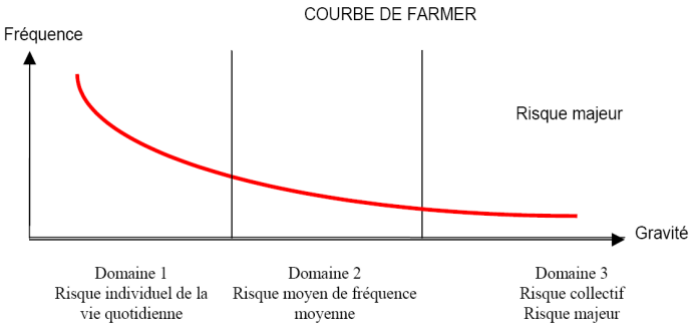

Domaine 1 :

Événement à fréquence très élevée et de faible gravité qui est du domaine du risque INDIVIDUEL : c'est l'accident de voiture avec tôles froissées, dégâts matériels (plusieurs millions d'accidents par an en France).

Domaine 2 :

Événement à fréquence moyenne aux conséquences graves : victimes et dégâts importants, plusieurs milliers de décès par an en France.

Domaine 3 :

Événement à fréquence faible et de grande gravité. On aborde alors le domaine du risque COLLECTIF : c'est le risque MAJEUR (accident d'un car à Beaune en juillet 1982, 53 victimes ; carambolage de Mirambeau en novembre 1993, 17 morts et 49 blessés graves).

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en trois grandes familles :

- **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique, …
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage, …
- **Les risques liés aux transports de matières dangereuses**…

" La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ". **Haroun TAZIEFF**

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN ALEA AVEC DES ENJEUX.

5 Information préventive

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les **risques majeurs** susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.

5.1 Cadre Législatif

- **Information préventive :**

- **Article L 125-2 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- **Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990**, modifié par le décret n°2004-553 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- **Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021** visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile.
- **Loi n°2003-699 du 30/07/03**, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- **Loi n°2004-811 du 13/08/04**, relative aux mesures de prévention et de sauvegarde, ainsi qu'une information à la population tous les 2 ans pour les communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.
- **Décret n° 2005-1156 du 13/09/05**, relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- **Arrêté Préfectoral du 16/12/2020** mettant à jour le Document Départemental des Risques Majeurs
- **Arrêté Préfectoral du 08/02/2018**, relatif au droit et à l'information des citoyens sur les risques majeurs naturels et technologiques.
- **Circulaire interministérielle du 17/08/2016**, relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher des établissements accueillants des jeunes enfants.

Depuis 2023, vérifier s'il y a eu de nouvelles législations, règlementations

5.2 Les documents d'information

- **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** par la Préfecture : conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – D.D.R.M.), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.
- **Dossier Communal Synthétique (DCS)** par la Préfecture : au même titre que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le DCS est un document d'information réglementaire. Il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune, est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM.
- **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** : conformément au décret du 11 octobre 1990, il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Élaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :
    - *La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,*
    - *Les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,*
    - *Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,*
    - *Le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.*
- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** par la Commune : l'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).
- **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) :** établi dans chaque école, il assure l'organisation à suivre pour vos enfants :

  - un objectif culturel permettant une meilleure prise en compte des risques majeurs par les élèves, de la diminution de leur vulnérabilité (concept de mitigation) et des mesures de protection des hommes et de l'environnement ;

  - un objectif opérationnel, pour assurer ensemble la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du PPMS de l'établissement, en particulier si le risque survient dans l'établissement scolaire, pendant les heures de présence des membres de la communauté scolaire.

5.3 Les écoles

En France, la formation à l'école est développée par le ministère de l'Éducation Nationale et de celui de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, qui contribuent à ce que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.

En cas de catastrophe, un **PPMS** est mis en place dans l'établissement scolaire afin de protéger au mieux vos enfants. Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter au danger.

L'objectif du PPMS est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (cantine, récréation, …), le PPMS doit permettre de répondre aux six questions suivantes :

- Quand déclencher l'alerte ?
- Comment déclencher l'alerte ?
- Où et comment mettre les élèves en sûreté ?
- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- Quelles consignes appliquées dans l'immédiat ?
- Quels documents et ressources sont indispensables ?

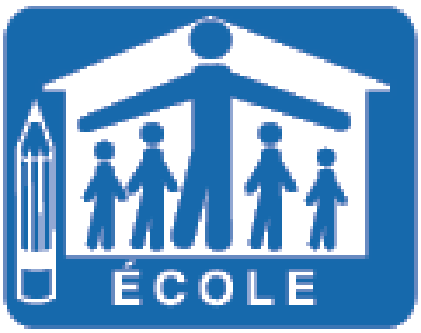

5.4 L'organisation des secours

Il appartient au Maire de veiller à la sécurité de ses administrés et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection ; c'est la raison pour laquelle la commune s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce Plan Communal de Sauvegarde qui est un document obligatoire ne se substituera pas aux plans départementaux de secours mis en place, mais il en sera complémentaire.

Dans ce cadre, le PCS :

- Ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le Maire et le Préfet pour la direction des opérations de secours,
- Constitue le maillon local de l'organisation de la sécurité civile,
- Doit permettre de gérer les différentes phases d'un évènement de sécurité civile : l'urgence, la post-urgence et le retour à la normale,
- Intègre le processus d'information préventive, pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile,
- Est à configuration variable, afin de tenir compte de la taille et des moyens de la commune,
- Et doit permettre le développement d'une culture communale et citoyenne de sécurité civile.

5.5 L'alerte des populations

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence. Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques.
C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire, de nuage toxique …. et l'évacuation en cas de rupture de barrage. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

L'alerte officielle (Réseau National d'Alerte) correspond à la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destinée à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Le signal d'alerte :

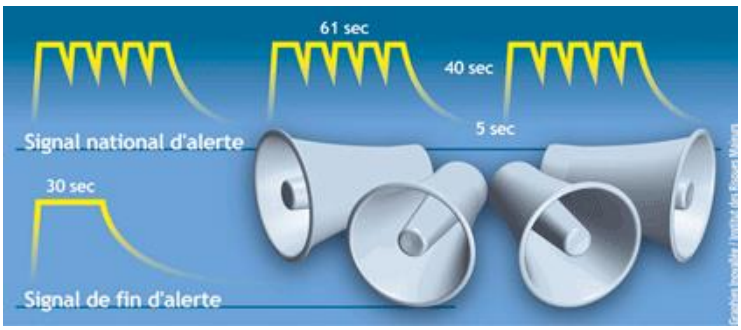

« Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son ascendant puis descendant) identiques d'une minute et 41 secondes chacun, séparés par une interruption de 5 secondes ».

« La fin de l'alerte : son continu de 30 secondes ».

***IMPORTANT* : Ne pas aller chercher les enfants à l'école, cette dernière s'occupe d'eux selon le Plan Particulier de Mise en Sécurité qui doit exister sous la responsabilité du chef d'établissement.**

La sirène de la ville de Varangéville est testée tous les 1ers mercredis de chaque mois à 12h00 hors jours fériés.

5.6 Les bons réflexes

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité : ***il ne faut pas gêner les secours***

- Se déplacer. Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
Les enseignants les mettront en sécurité. Ils connaissent les consignes et appliquent un Plan Particulier de Mise en Sécurité d'élèves (PPMS)

- Encombrer les lignes téléphoniques

- Fumer, générer une flamme ou étincelle

CE QU'IL FAUT FAIRE

- Respecter le signal d'alerte.

- Disposer d'un poste de radio à piles,

- Écouter la radio et respecter les consignes

- Le signal d'appel est un son montant et descendant émis trois fois durant 61 secondes, il signifie ***« confinez-vous et écoutez la radio »***

- La fin de l'alerte est donnée par un son continu de 30 secondes, il signifie « vous pouvez sortir »

Pour bien connaître le signal vous pouvez l'écouter sur le numéro vert: 0800.50.7305

LES NUMÉROS D'URGENCE ET LES FRÉQUENCES RADIOS

- Pompiers	18	- Appel d'urgence	112
- Samu	15	- ICI Sud Lorraine	100.5 FM

5.7 L'alerte météorologique

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

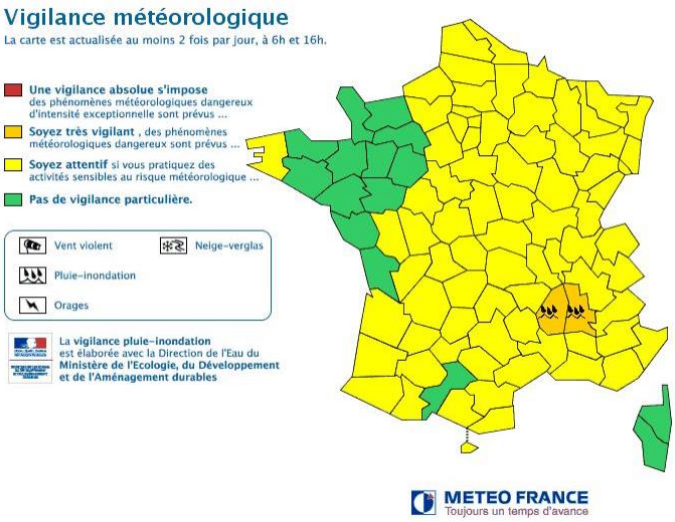

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
	Pas de vigilance particulière.

Les informations sont accessibles sur le site Internet : www.meteofrance.com

5.8 L'information acquéreur locataire

Les vendeurs ou bailleurs sont obligés, pour certains sites, d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée, ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

- **Article L 125-2 et L 125-23 à 27** du Code de l'Environnement pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
- **Décret n°2005-134 du 15 février 2005** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
- **Décret n°91-461 du 14 mai 1991** modifié relatif à la prévention des risques sismiques.

L'ensemble des documents obligatoires (arrêtés, cartographie, imprimés,) sont téléchargeables sur le portail de Géorisques :

https:// errial.georisques.gouv.fr

5.9 L'assurance en cas de catastrophe

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie " catastrophes naturelles " est soumise à certaines conditions :

- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).

Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui.

Par ailleurs, l'État peut voir engagée sa responsabilité administrative en cas d'insuffisance de la réglementation ou d'un manque de surveillance.

5.9.1 Les arrêtés de catastrophe naturelle

La commune a les dernières années fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle selon le tableau ci-dessous :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Sécheresse	01/07/2022	30/09/2022	21/07/2023	08/09/2023
Sécheresse	01/01/2020	31/12/2020	22/06/2021	09/07/2021
Sécheresse	01/01/2019	31/12/2019	17/06/2020	10/07/2020
Sécheresse	01/07/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019
Sécheresse	01/07/2015	30/09/2015	22/11/2016	27/12/2016
Inondations et coulées de boue	03/10/2006	05/10/2006	01/12/2006	08/12/2006
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
Inondations et coulées de boue	29/12/2001	31/12/2001	26/04/2002	05/05/2002
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	28/10/1998	31/10/1998	21/01/1999	05/02/1999

LE RISQUE INONDATION

6 Le risque inondation

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone urbaine ou naturelle avec des hauteurs d'eau variables, faisant généralement suite à un épisode pluvieux important par sa durée ou son intensité. Elle peut se traduire par un débordement de cours d'eau, une remontée de nappe phréatique, un ruissellement en milieu urbain ou des refoulements dans les réseaux d'assainissement.

A Varangéville peuvent être distingués :

- Les nombreuses crues connues dans la vallée de la Meurthe qui ont rappelé avec force qu'une gestion plus rigoureuse de l'urbanisation en zones inondables était nécessaire.
- La rupture du barrage de Pierre Percée situé dans les Vosges à environ une cinquantaine kilomètres de Varangéville pourrait engendrer des inondations dans la commune.

Lit mineur

Lit majeur

Inondation de nappe

L'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).

À l'échelle de la Lorraine, la connaissance du risque d'inondation repose sur :

- Des Atlas : Atlas des Zones Inondées, Atlas des Zones Inondables (modélisation hydraulique) et Atlas des zones inondables (hydro-géomorphologique). Un nouvel Atlas des Zones Inondables (AZI) sur la Meurthe est en cours de réalisation ;
- La surveillance des crues ;
- Des mesures de protection réglementaires et notamment dans les documents d'urbanisme.

6.1 La gestion du risque

Un Plan de Prévention du Risque Inondation de la Meurthe et de ses affluents

Conformément à l'article L.526-1 du Code de l'Environnement, en application de la loi « Barnier », pour les territoires soumis aux risques d'inondation, le PPRI de la Meurthe et de ses affluents a donc été approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2010. Ses dispositions sont applicables à Varangéville et priment sur toute autre considération notamment en matière d'urbanisme.

6.2 Situation de la commune face au risque inondation

Varangéville est dotée d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) dont la dernière version date du 15 décembre 2010 :

Ce PPRI fait apparaître 3 zones :

- **zone 1 dite de préservation (rouge)** au sein desquelles le principe d'interdiction de toute forme d'urbanisation est généralisé ;
-
- **zone 2 dite de protection (orange)** où le développement est contrôlé à l'intérieur de la zone en dehors de bâtiments à usage d'habitation ;
- **zone 3 dite de prévention (verte)** au sein desquelles le développement est contrôlé, avec des mesures de prévention.

Le PPRI est annexé au PLU (arrêté d'approbation, rapport de présentation, règlement et zonage).

Le principe est de préserver les zones inondables de tout aménagement nouveau, remblai, digue ou construction, de nature à réduire les zones d'expansion des crues et susceptible d'aggraver ainsi les conséquences pour les biens et activités situés à l'aval.

Afin de préserver au mieux les cours d'eau et les riverains du risque inondation, toutes constructions et aménagements devront, quand cela est possible, observer un recul de 10 mètres de large de part et d'autre des berges des cours d'eau et ce dans toutes les zones du plan local d'urbanisme concernées par un cours d'eau dès lors que des constructions et aménagements y sont autorisés. Par conséquent, l'ensemble des zones A et N sont également concernées.

6.3 Les mesures préconisées dans la commune

Face aux inondations, diverses mesures sont conseillées en vue d'en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences :

- **Mesures de Prévention**

Un Programme d'Actions et de Prévention des Risques liés aux Inondations (PAPI)

Un **PAPI** s'inscrit dans le cadre de la politique de la réforme des inondations engagées par l'État en 2002. Son objectif est de mettre en œuvre des actions de prévention du risque inondation, intégrées dans le cadre d'une politique de gestion équilibrée de la ressource en eau. C'est suite aux inondations de 2006, qu'une étude de préfiguration d'un PAPI Meurthe a été lancée. En 2007, il a été décidé de mettre en place une organisation de type Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

L'**EPTB Meurthe-Madon** créé par arrêté préfectoral du 10 mars 2011 a pour principal objectif de réduire l'impact des inondations sur les bassins versants de son territoire tout en assurant la protection des milieux naturels.

Le PAPI Meurthe est en cours d'élaboration et devrait être soumis à enquête publique fin 2025-début 2026.

- **La procédure d'alerte**

Une information relayée auprès des habitants

La commune de Varangéville est raccordée au dispositif d'annonces de crues, objet du règlement départemental d'alerte aux crues révisé et approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2006.

L'état de la connaissance du risque inondation à Varangéville est bon. Ce risque est également bien géré, notamment par une réglementation adaptée traduite essentiellement dans le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Dès qu'ils ont pris connaissance de l'information, le Maire et les autres responsables de la commune figurant sur la liste des personnes avisées, se tiennent informés de la situation et de son évolution par internet sur le site https://www.vigicrues.gouv.fr et au besoin, le Maire déclenche la Cellule de Crise du PCS .

- **La maîtrise de l'urbanisme**

Le principe est de préserver les zones inondables de tout aménagement nouveau, remblai, digue ou construction, de nature à réduire les zones d'expansion des crues et susceptible d'aggraver ainsi les conséquences pour les biens et activités situés à l'aval.

Afin de préserver au mieux les cours d'eau et les riverains du risque inondation, toutes constructions et aménagements devront, quand cela est possible, observer un recul de 10 mètres de large de part et d'autre des berges des cours d'eau et ce dans toutes les zones du plan local d'urbanisme concernées par un cours

d'eau dès lors que des constructions et aménagements y sont autorisés. Par conséquent, l'ensemble des zones A et N sont également concernées.

6.4 Cartographie du risque

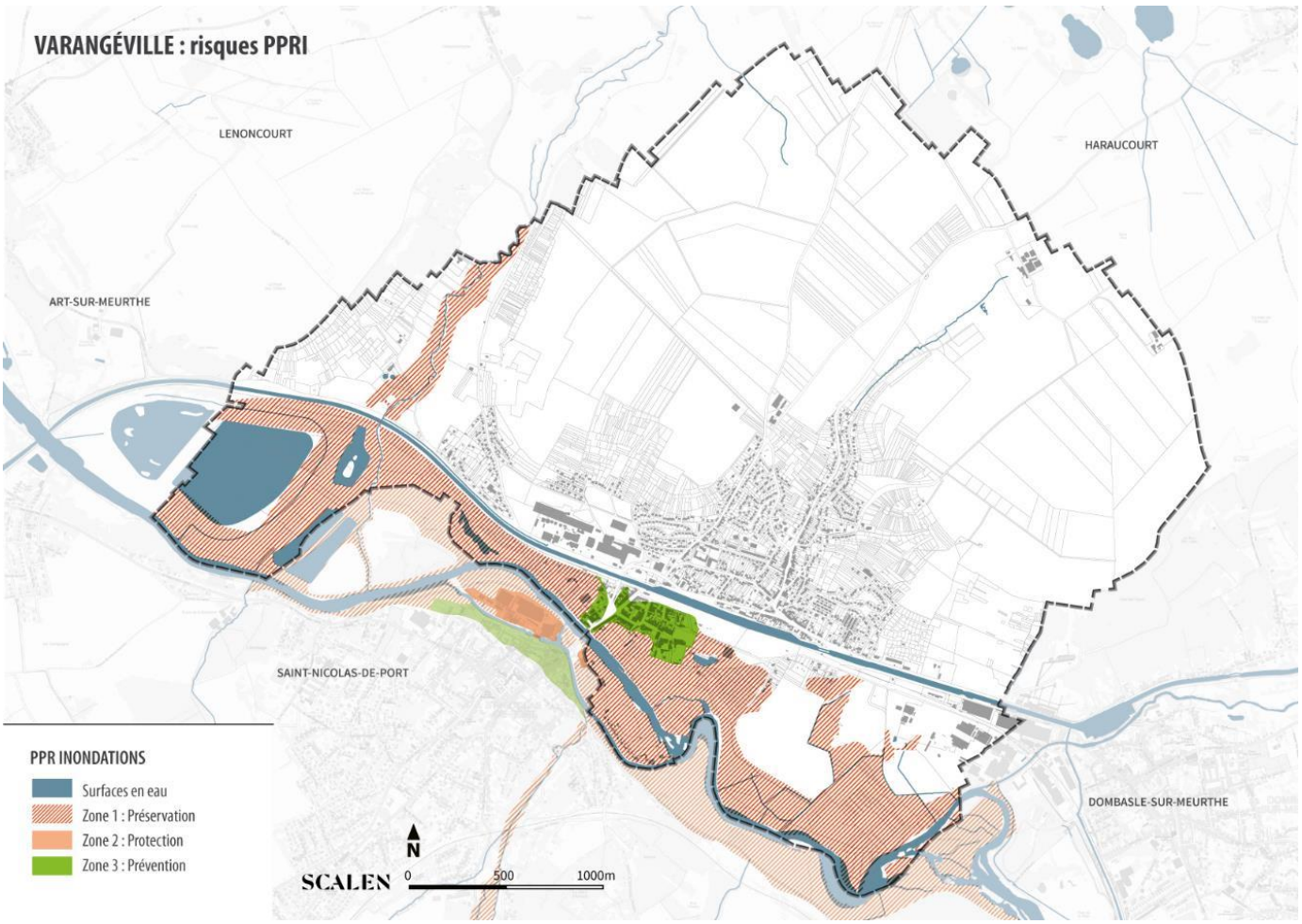

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

7 Le risque transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations – gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.

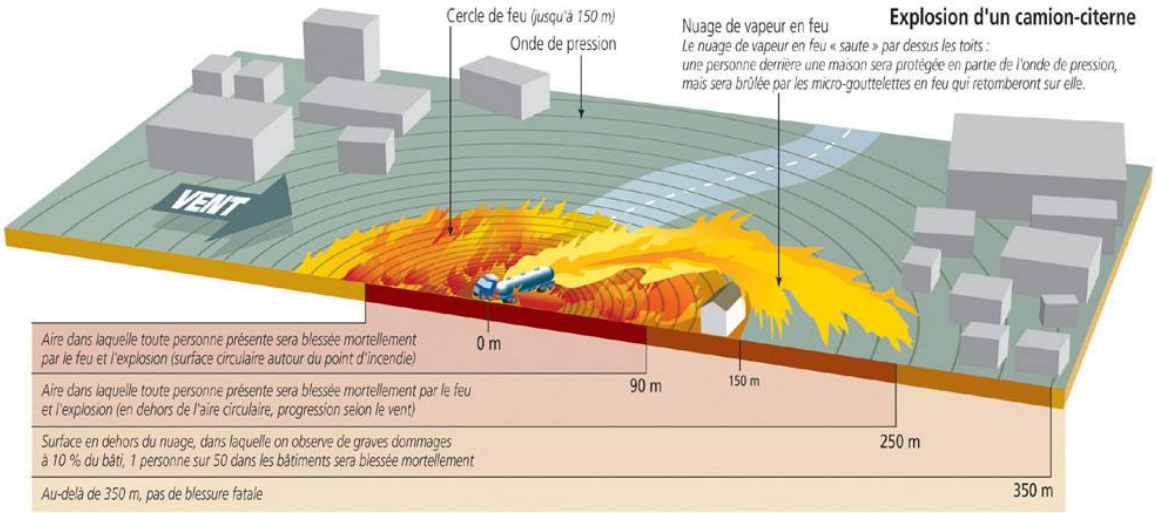

7.1. La commune face au risque TMD

En matière de transport de matières dangereuses, la commune de Varangéville est concernée par :

- des canalisations de transport de gaz naturel haute pression : des gazoducs traversent la commune,
- des transports de produits explosifs pour la mine de sel de Varangéville exploitée par la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est,
- des transports de produits dangereux destinés à l'exploitation du sel dans l'usine de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est à Varangéville.

7.2. Les mesures réglementaires

D'ordre général, une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques orange réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

- **Le rôle de la signalisation lors d'un accident :**

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés : la signalisation leur permet d'identifier les marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants. La connaissance des codes (ou numéros d'identification) est indispensable aux secours ; il est souhaitable que les codes puissent leur être communiqués par téléphone, par tout témoin donnant l'alerte.

Plaque Étiquette

Plaque « Orangée »

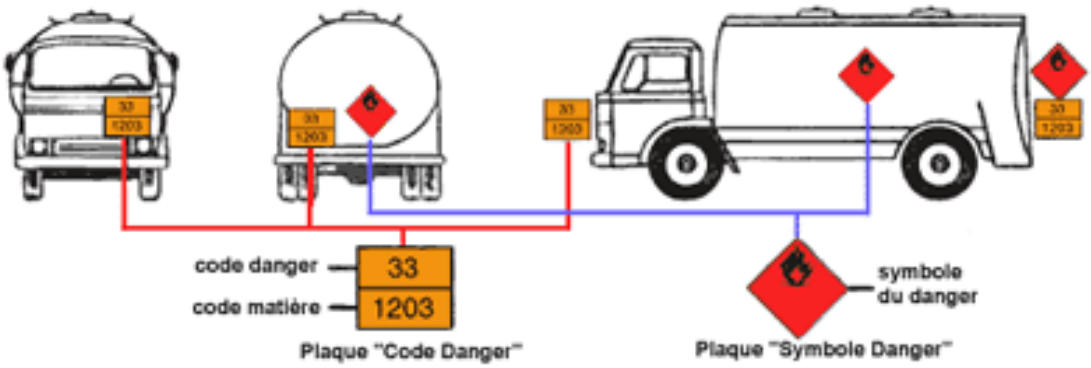

Exemple de signalisation d'un type de véhicule

7.3. Transport de gaz naturel

- **Concernant les gazoducs** :

Il s'agit d'une servitude d'utilité publique, avec des contraintes d'urbanisation concernant les établissements recevant du public, en fonction de la distance du projet à la canalisation.

La commune est traversée par des canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

Canalisations	DN mm	PMS bar	Distance zone de dangers très graves en mètres (ELS)	Distance zone de dangers graves en mètres (PEL)	Distance zone de dangers significatifs en mètres (IRE)
Art-sur-Meurthe – Varangéville	200	67,7	35	55	70
Varangéville – CI Salines	200	67,7	35	55	70
Varangéville – Dombasle-sur-Meurthe	150	20	10	15	20
Poste en service			Zone de dangers (m)		
Poste pré-détente et DP de Varangéville			25 m (autour de la clôture)		
Canalisation hors gaz			Servitude d'implantation (m)		
DN 300 Dombasle-sur-Meurthe – Art-sur-Meurthe			8 m		

Dans le cadre de réalisation de projets dans les zones de dangers significatifs, graves ou très graves pour la vie humaine les dispositions suivantes sont énoncées :

- dans la zone des dangers graves pour la vie humaine : proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public de la 1ère à la 3ème catégorie ;
- dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

- **Situation des gazoducs traversant Varangéville**

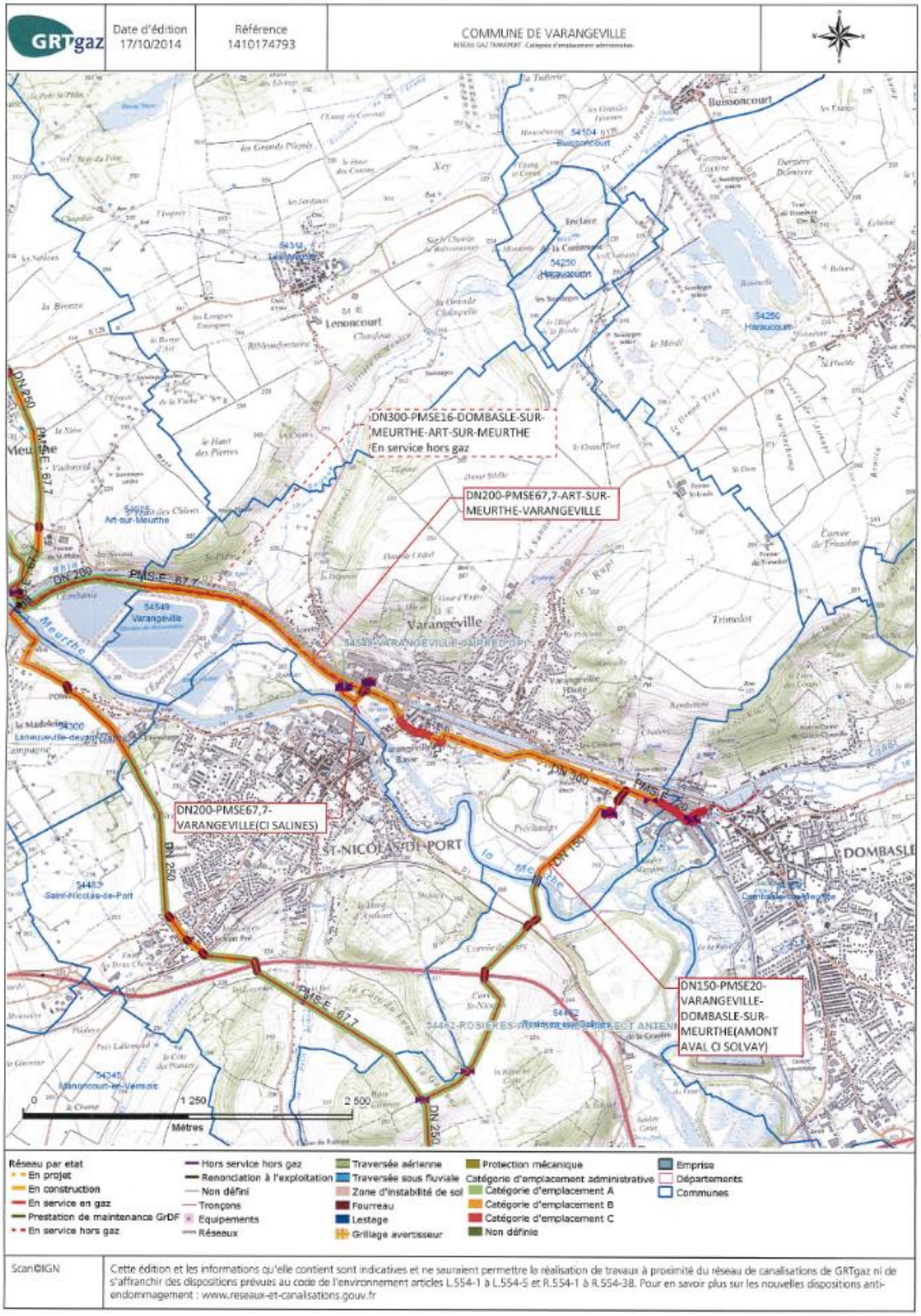

- **Transport par canalisations enterrées :**

  - Toute intervention à proximité des ouvrages de transport de gaz industriels doit donner lieu à une « déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) » ;
  - Pour tout demande de renseignements complémentaires contactez : **NATRAN (GRT Gaz Région Nord-Est) 24, Rue Sainte Catherine – 54000 – NANCY - 03 83 85 35 35 - www.grtgaz.com**

- **Maîtrise de l'urbanisme**

La réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation d'une canalisation de transport de gaz.

7.4. Les réflexes qui sauvent en cas de fuite de gaz

	Enfermez-vous rapidement dans un bâtiment.
	Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations.
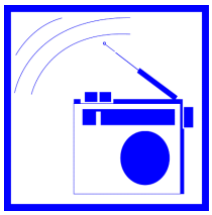	**Écoutez les consignes à la radio.**
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.
	Pas de flammes ni d'étincelles.
	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours.

7.2. Concernant le transport des explosifs

JPE cf . SALINS

- **Concernant le transport de matières dangereuses pour CSME**

JPE cf . SALINS

LE RISQUE RADON

8. Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle incolore et inodore.

Le radon émane surtout des sous-sol granitiques et volcaniques pour s'accumuler dans les espaces clos comme les bâtiments, notamment en s'infiltrant par des fissures, des passages de canalisation et d'autant plus quand les bâtiments ne sont pas ou peu ventilés. Contrairement à l'extérieur, où il se dilue rapidement.

Depuis 1987, il est classé comme cancérigène pulmonaire certain par l'Organisme Mondial de la Santé (OMS) et le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC).

L'exposition au radon prolongée accroît le risque de développer un cancer du poumon. En France, le radon est la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le deuxième facteur de risque de cancer du poumon derrière le tabac.

Le territoire de Varangéville présente un potentiel radon faible mais sur lequel les facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées par un potentiel moyen sont celles touchées par des failles importantes ou qui ont un sous-sol abritant des ouvrages miniers souterrains.

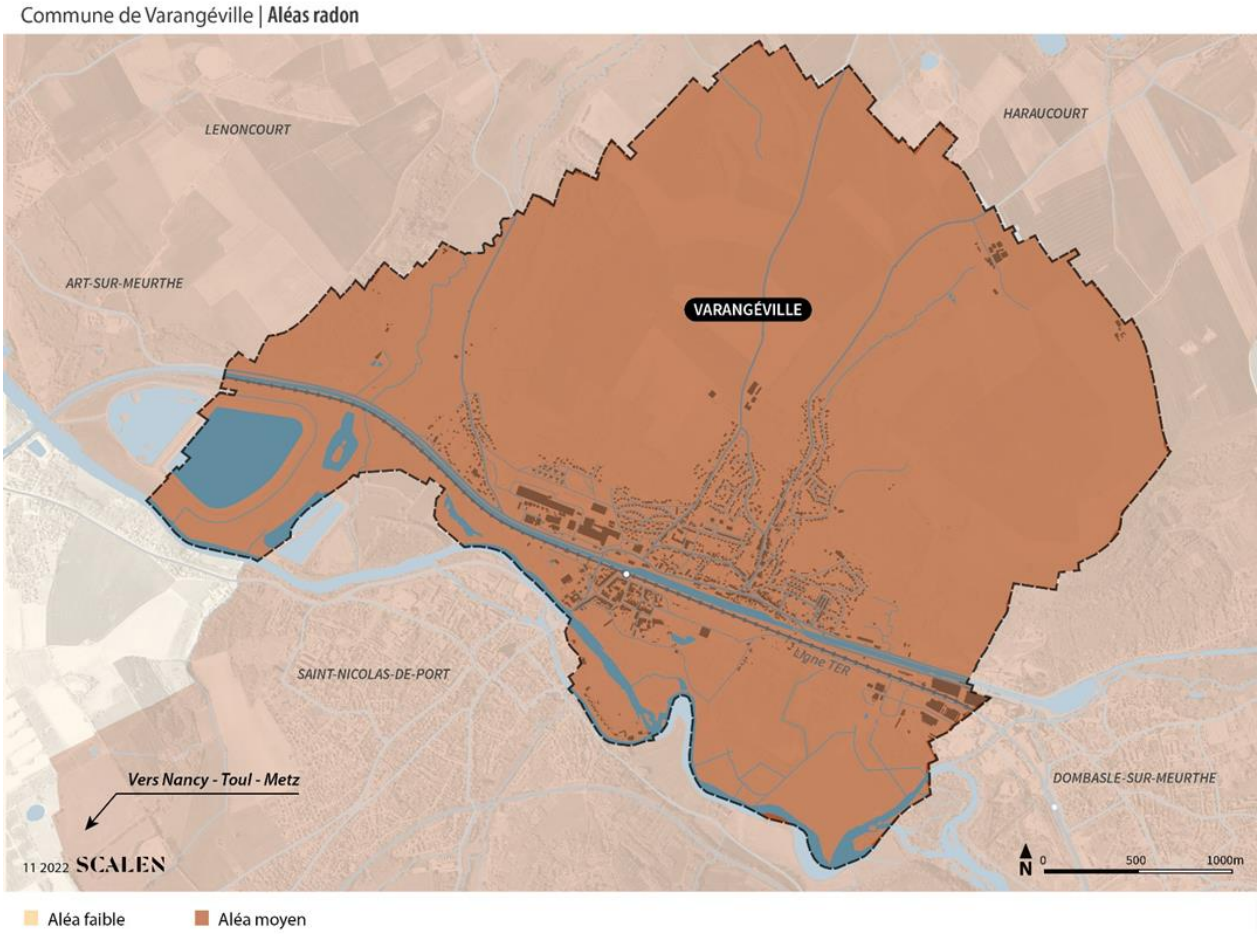

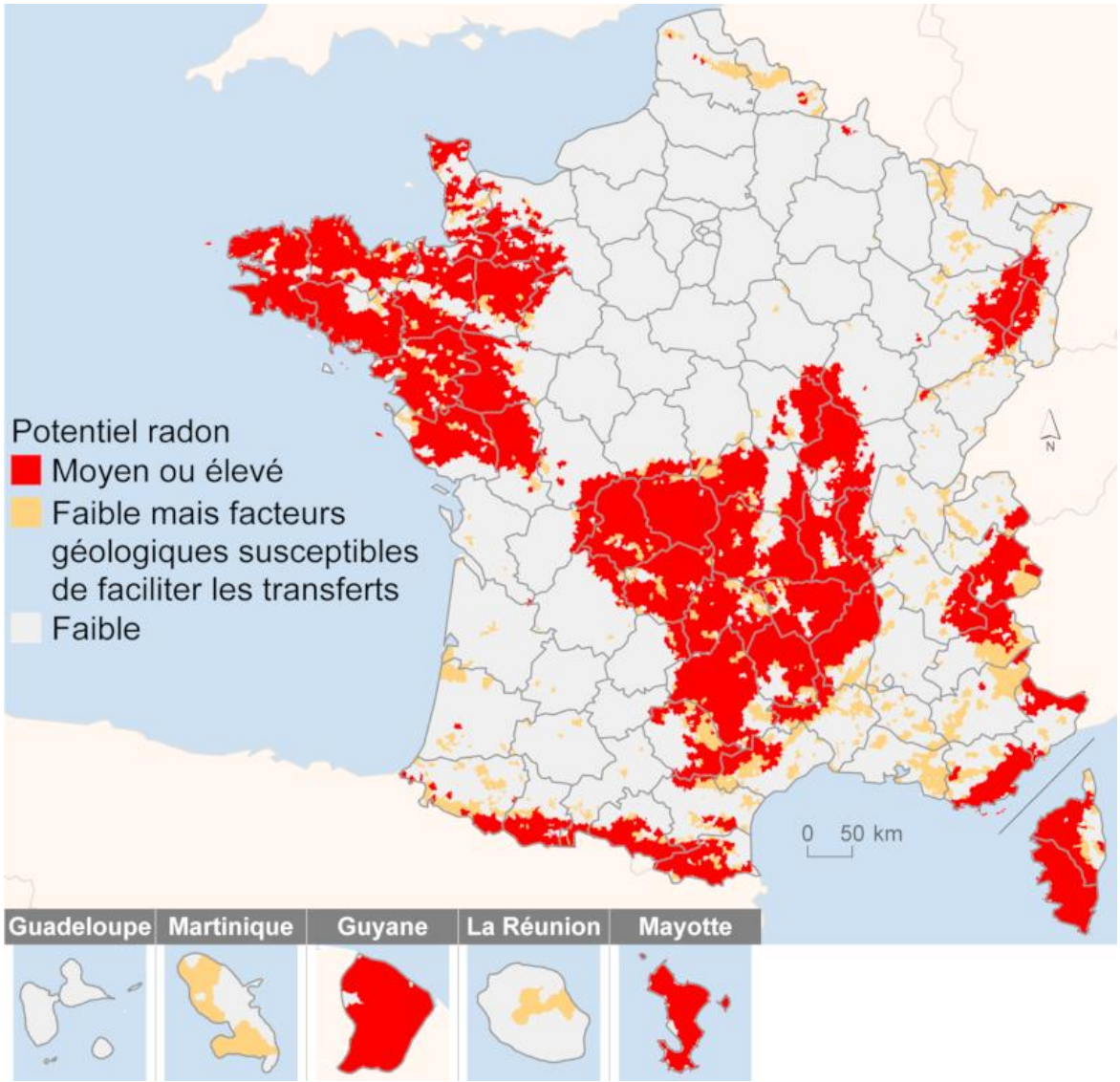

Les bons gestes

La concentration en radon peut être réduite par deux types d'actions : celles qui visent à empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur des bâtiments et celles qui visent à l'éliminer par dilution :

- améliorer l'étanchéité entre le sol et le bâtiment : colmater les fissures, passages de canalisations, défauts d'étanchéité de la porte entre le sous-sol et la partie habitée permet de limiter l'entrée du radon.

- améliorer la ventilation : assurer un renouvellement régulier de l'air intérieur est un moyen simple de réduire la concentration en radon.

LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

8 Le risque mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

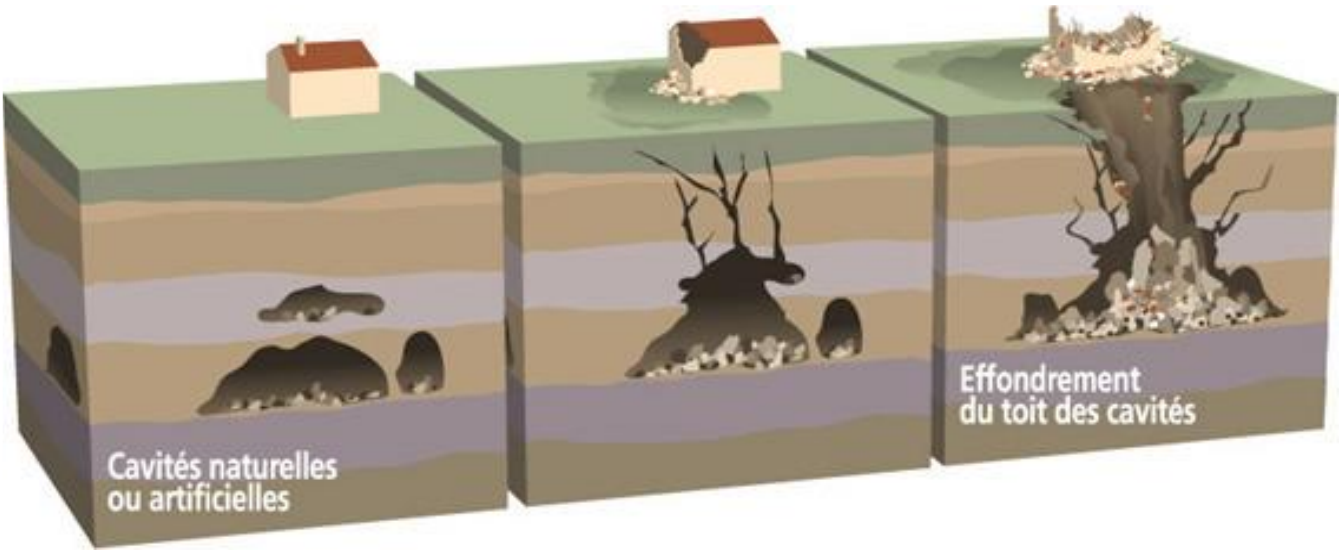

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

8.1 Le risque retrait-gonflement des argiles

Le retrait-gonflement des argiles est un phénomène qui se manifeste par des tassements ou des gonflements irréguliers des terrains.

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des tassements (période sèche) et des gonflements (période humide) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, mais en revanche peut être coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il ne conduit pas à une interdiction de construire mais à des prescriptions constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.

La commune de Varangéville est concernée par ce risque. L'ensemble de son ban communal se situe dans une zone d'aléa moyen à fort. La partie forte de l'aléa se situe sur les coteaux, au nord de la commune.

Commune de Varangéville | **Aléas gonflement et retrait des argiles**

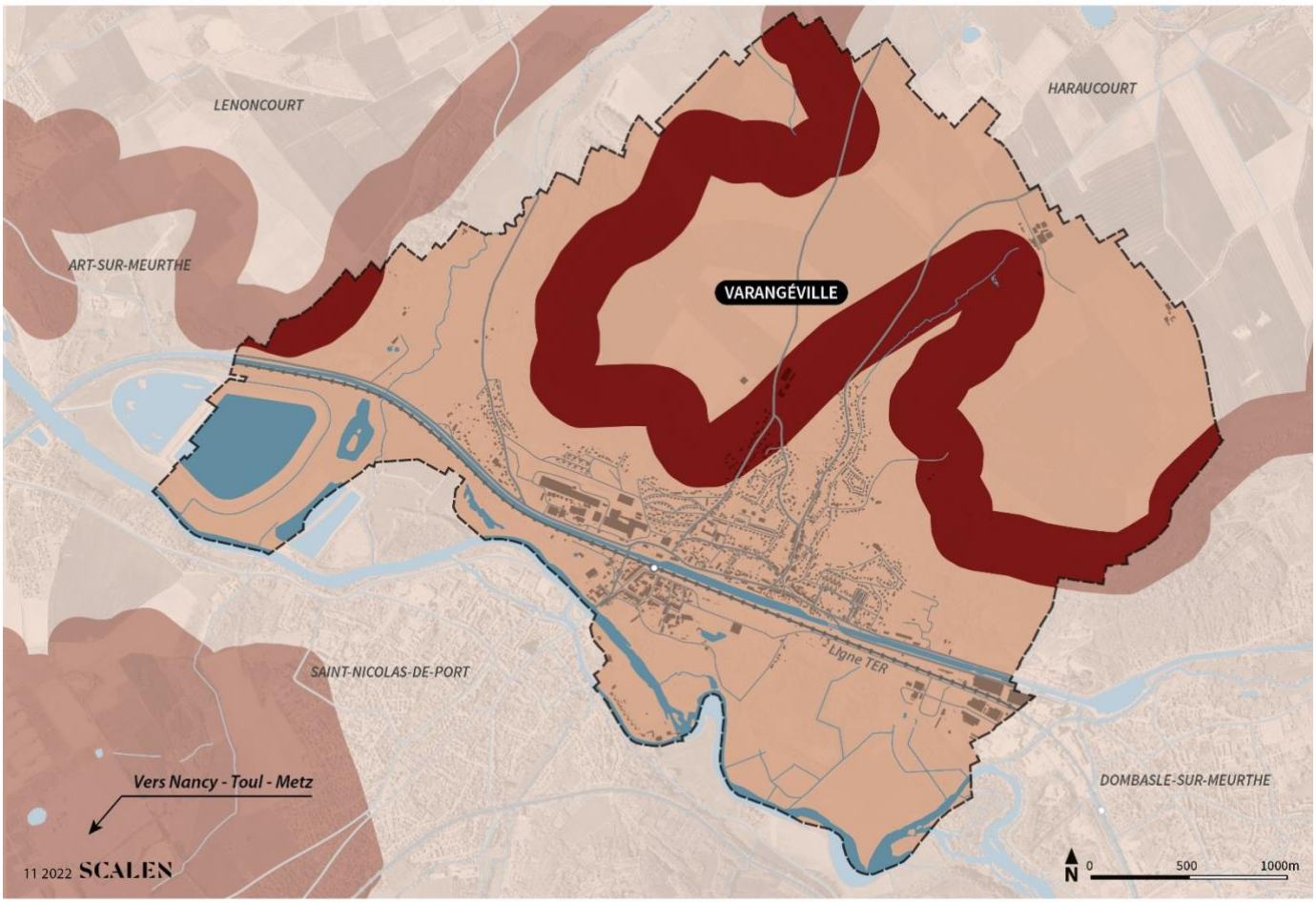

Aléa moyen Aléa fort

8.2 Les risques miniers

- **L'exploitation du gisement de sel**

Le gisement de sel qui est exploité par la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est provient de la sédimentation résultant de l'évaporation intense de l'eau de mer qui occupait la zone pendant une période plus ou moins longue des temps géologiques il y a près de 200 millions d'années, au début de l'ère secondaire. L'étendue de ce gisement lorrain est considérable : sa longueur atteint de l'ordre de 230 km et sa largeur 100 km. Ce gisement s'étend du bassin rhénan au bassin parisien.

Au niveau de Varangéville, la base du gisement se situe à environ 160 mètres en dessous du sol pour une épaisseur d'environ 60 mètres. Ce gisement est intercalé entre deux niveaux de marnes ou argiles imperméables rendant ce milieu complétement étanche à l'eau.

La partie ancienne de la mine, située au Nord du canal de la Marne-au-Rhin, se trouve à la base du gisement qui est exploitée sur 4,50 mètres de hauteur. Il y a donc plus de 50 mètres de roche saline au-dessus pour soutenir les terrains sus-jacents.

La méthode d'extraction utilisée dans la mine de sel se dit « par chambres et piliers abandonnés ». Le principe de cette méthode est d'extraire le minerai par fonçage, c'est-à-dire le creusement du puits de mine, en partant d'un puits d'extraction jusqu'à la base du gisement, tout en laissant en place des piliers permettant d'assurer le maintien de la galerie. L'espace disponible après l'extraction du minerai s'appelle la « Chambre ».

Les largeurs des galeries et des piliers sont calculées pour assurer la sécurité des personnes, et la stabilité à très long terme.

Les études actuellement menées sur la mine de Varangéville montrent que, dans l'état actuel (mine sèche en exploitation et régulièrement surveillée), la surface du sol connaît un affaissement très lent et progressif consécutif à l'écrasement des piliers sous l'effet du fluage du sel.

La poursuite de cette évolution constituerait le scénario le plus favorable, la mine se refermant alors progressivement sans incidence marquée sur les enjeux de surface.

Il ne peut toutefois être exclu que, dans les quartiers où les piliers sont le plus chargés, le fluage actuel passe à un fluage à vitesse croissante, entraînant inévitablement la rupture des piliers et des désordres potentiels à la surface.

Au niveau des risques de la présence d'eau dans la mine, le gisement de sel est intercalé entre plusieurs niveaux de marnes et argiles. Ceci isole la mine de toute venue potentielle d'eau d'une nappe aquifère supérieure. De surcroît d'éventuels sondages géothermiques sont interdits sur la commune.

Concernant la mine moderne de Varangéville, secteur situé au Sud du canal de la Marne au Rhin, les études ont montré qu'il n'existait pas d'aléa « mouvement de terrain » significatif (SOURCE : DREAL Grand-Est).

- **Le risque d'effondrement lié à l'exploitation salifère :**

En période actuelle d'activité minière, sous le contrôle de l'État, le concessionnaire minier assure une surveillance de l'évolution des vieux quartiers, met en place les mesures d'alerte et maintient fonctionnels les dispositifs permettant de conserver hors d'eau les vieux quartiers.

Sur le long terme, après la période d'activité minière, le phénomène d'ennoyage de la mine par de l'eau douce ou de la saumure ne peut être exclu selon l'étude réalisée par GEODERIS en janvier 2014. Cette dernière fait état, en cas d'ennoyage, d'un aléa d'effondrement généralisé ou d'affaissement moyens dans certains quartiers ce qui justifie, conformément à la politique nationale de prévention des risques, le principe d'inconstructibilité appliqué à la zone d'aléa définie. **A compléter**

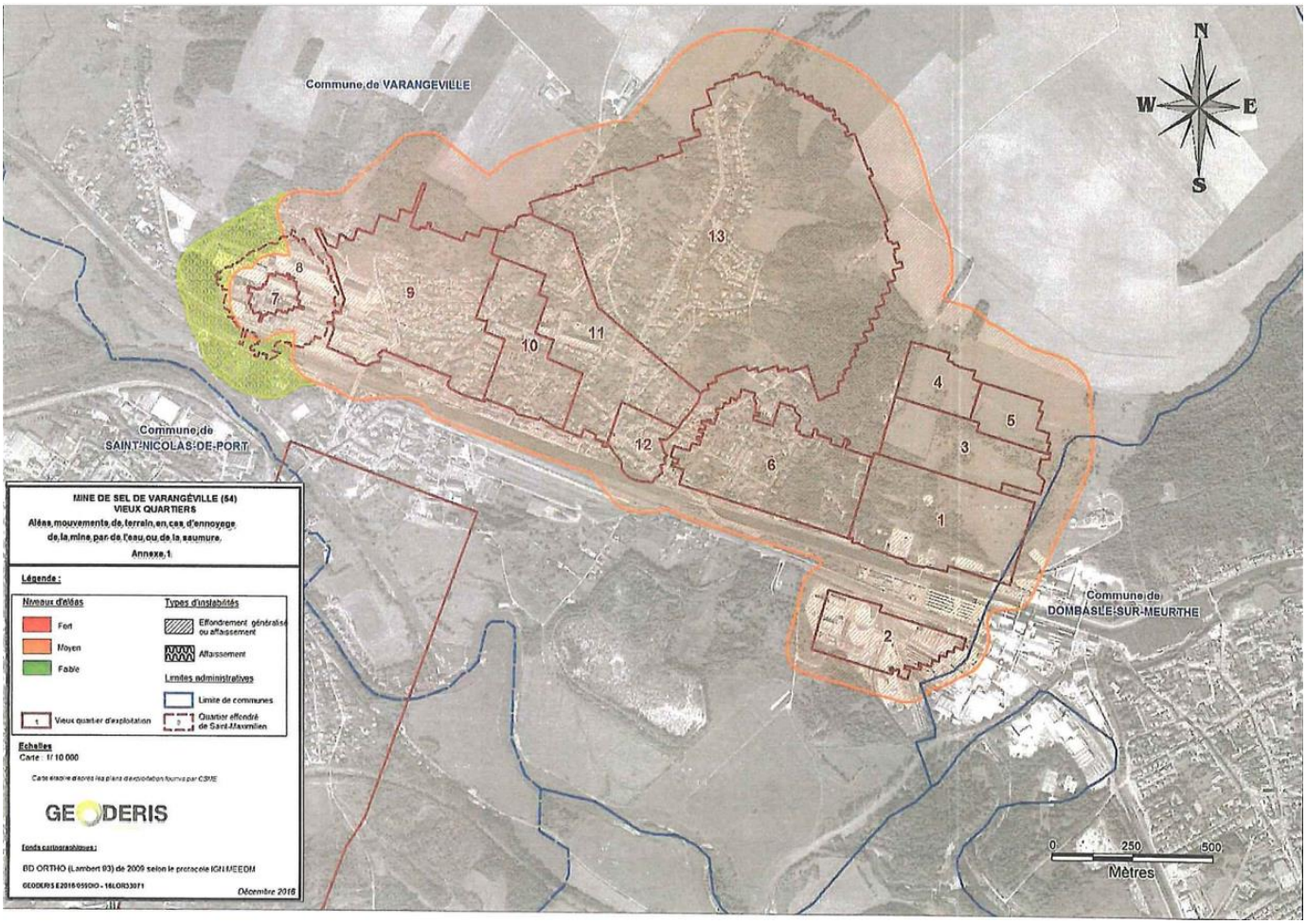

8.3.1 Le risque d'affaissements dus à la dissolution du sel et d'effondrement dû à l'infiltration de l'eau

- **Le risque d'affaissements dus à la dissolution du sel**

La commune de Varangéville est concernée par des affaissements dus à la dissolution du sel. En effet, dans le bassin salifère, la circulation des eaux dans le sol dissout le sel qui y est présent et provoque des affaissements et des déformations en surface.

Ce risque engendre des règles sur les autorisations de construire selon cinq types de zones, allant de l'interdiction totale de construire jusqu'à des autorisations sans prescription.

Le territoire de Varangéville est fortement contraint par la présence de risques d'affaissement des sols. En effet, la commune est concernée par les zones de type 1 (Risque Fort), risque 2 (Moyen) et 3 (faible).

L'Ouest du ban communal est le plus affecté par les risques d'affaissements de terrains.

Ces risques s'expliquent soit par la formation de cavités souterraines de taille trop grande qui s'avèrent instables, soit par la configuration du sous-sol qui permet une circulation active de l'eau et aboutit à la création de vides après cessation de l'exploitation.

Les concessions de Rhodia exploitées par Novacarb au sud-ouest de la commune arrivent en fin d'exploitation. La société a ainsi transmis aux services de l'Etat un programme de remédiation après exploitation (solution de traitement du site afin de la stabiliser).

Les Salines de l'Est exploitent encore le sel par extraction sur le territoire Varangévillois si bien que le sous-sol communal comporte un important réseau de galeries. Cette zone fait l'objet d'un protocole d'accord signé entre le Préfet et la commune. **N'a rien à voir avec le risque de dissolution**

- **Le risque d'effondrement lié à l'exploitation salifère**

En période actuelle d'activité minière, sous le contrôle de l'État, le concessionnaire minier, assure une surveillance de l'évolution des vieux quartiers, met en place les mesures d'alerte et maintient fonctionnels les dispositifs permettant de conserver hors d'eau les vieux quartiers.

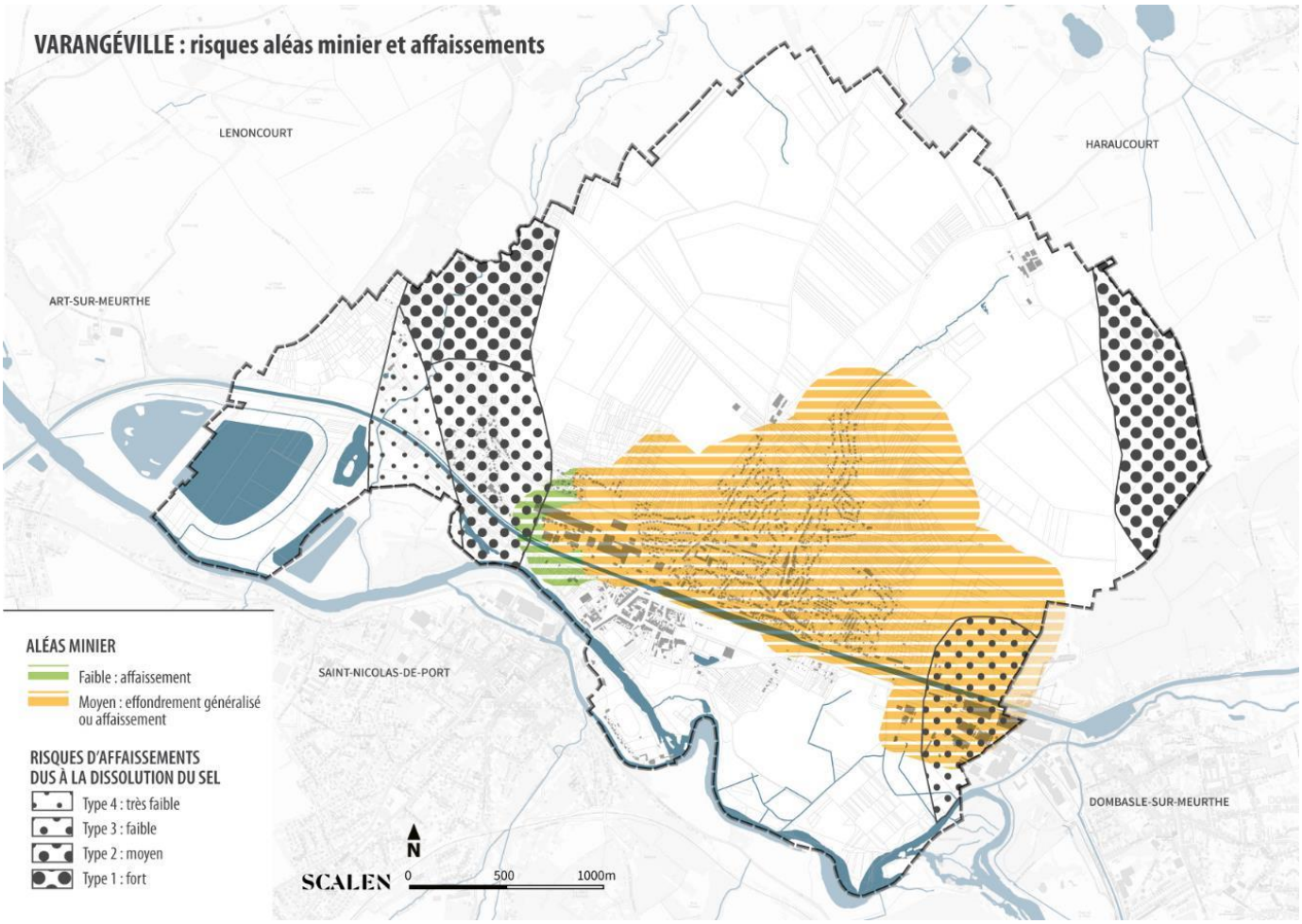
VARANGÉVILLE : risques aléas minier et affaissements
LENONCOURT
HARAUCOURT
ART-SUR-MEURTHE
SAINT-NICOLAS-DE-PORT
DOMBASLE-SUR-MEURTHE
ALÉAS MINIER
Faible : affaissement
Moyen : effondrement généralisé ou affaissement
RISQUES D'AFFAISSEMENTS DUS À LA DISSOLUTION DU SEL
Type 4 : très faible
Type 3 : faible
Type 2 : moyen
Type 1 : fort
N
SCALEN
0
500
1000m

8.3.2 Le risque lié aux sondages pour l'exploitation salifère

Des exploitations par dissolution du sel ont été conduites sur la commune de Varangéville.

Des points de sondages ont été réalisés par les exploitants et les services de la direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement (DREAL). Ils les ont repérés et ont considéré un rayon de 400 mètres pour la définition du périmètre d'influence des sondages d'exploitation par dissolution. Ces périmètres ont été définis, en l'état de la connaissance, selon une approche générale de l'impact potentiel de ce type de sondages.

Les zones urbaines ou à urbaniser ne doivent pas s'approcher à moins de 400 m d'un sondage d'exploitation existant ou déjà programmé.

Commune de Varangéville | **Risque lié aux points sondage pour l'exploitation salifère**

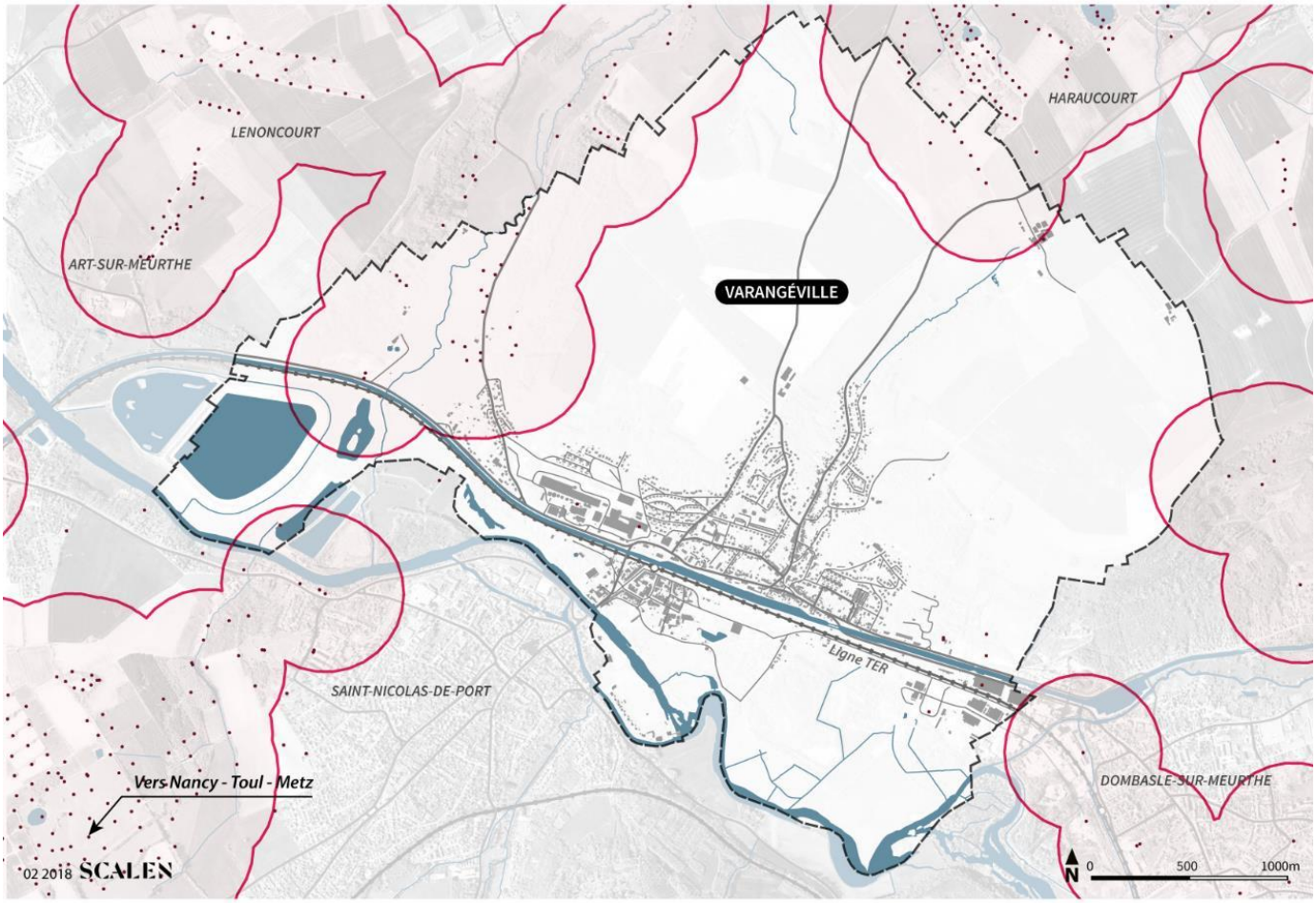

• Point de sondage salin ○ Zone d'influence 400m

8.4 Les réflexes qui sauvent

A revoir complètement

Effondrement du sol		**Évacuez la maison, ne prenez pas l'ascenseur.**
Chutes de pierres		**S'abriter sous un meuble solide loin des fenêtres.**
	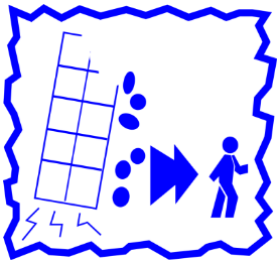	**Quittez la zone dangereuse.**
Après effondrement ou chutes		**Si possible fermez gaz et électricité.**
	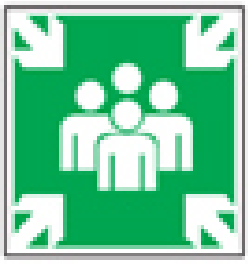	**Rejoignez le lieu du regroupement.**

LE RISQUE SISMIQUE

9 Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur.

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au journal officiel de deux décrets et un arrêté :

- Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ; sismique,
- Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français ; zones de sismicité du territoire français,
- Arrêté du 22 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

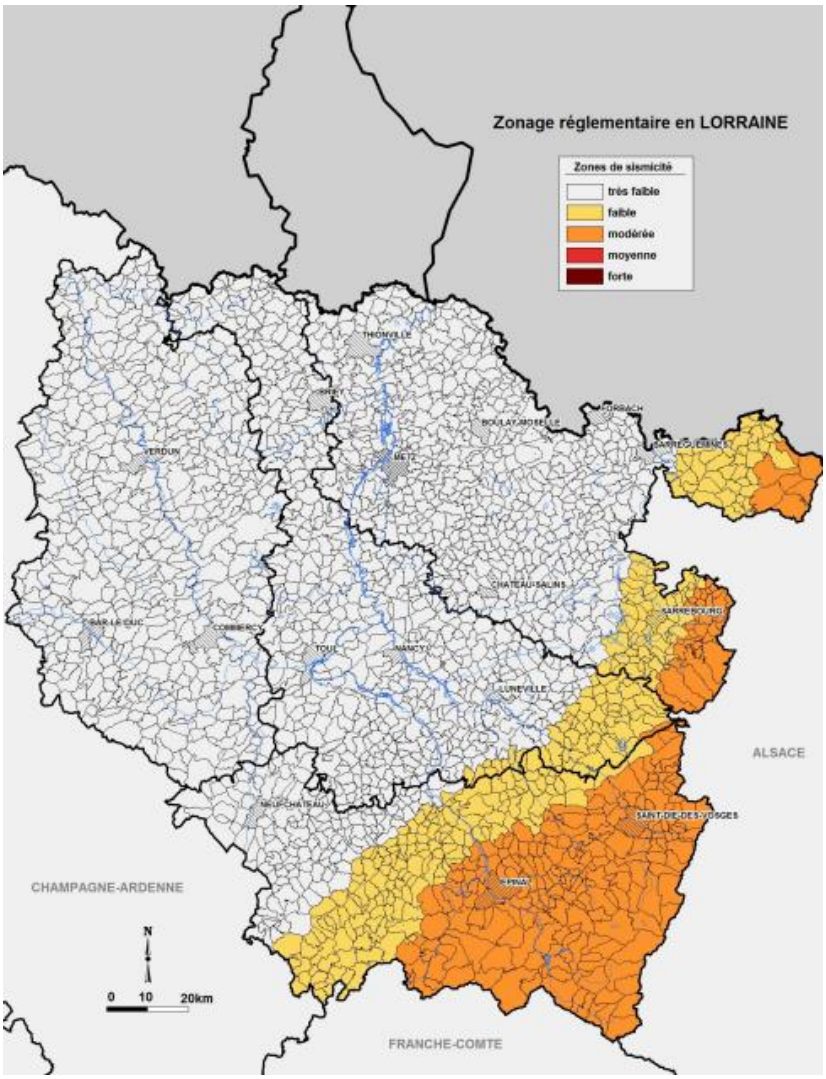

Le territoire communal est classé en zone de sismicité très faible.

Aucune prescription parasismique n'existe.

Le risque sismique n'engendre pas d'interdiction ou de limitation de construire à Varangéville.

Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

- **La magnitude,** qui mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. C'est une valeur calculée, caractéristique de la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter ». Les séismes de magnitude supérieure à 9 sont très rares (Chili 1960 : 9,5) et la magnitude 10 semble être une limite raisonnable, compte tenu de la solidité des roches et de la fragmentation des failles.

- **L'intensité,** qui est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures…) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle était repérée sur une échelle dite « MSK » (des noms de trois sismologues européens Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés (de I à XII) et qui était l'échelle de référence. A partir de janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays Européens : EMS 92, qui est la préfiguration de l'échelle EMS 98, utilisée par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) depuis janvier 2000.

-

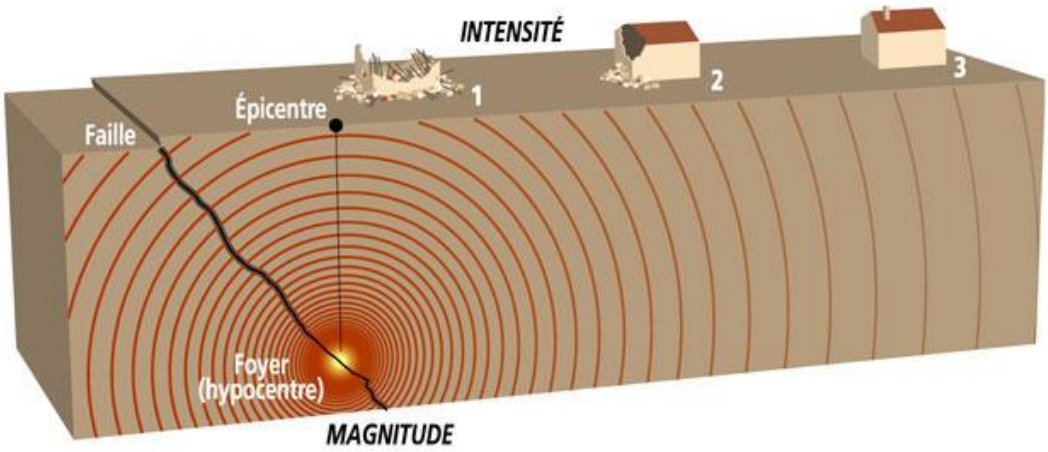

9.1 Situation de la commune face au risque sismique

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte (dans les Antilles)

La commune de VARANGÉVILLE est classée en zone 1 de sismicité très faible.

9.2 Les mesures à prendre d'ordre général

Pour faire face à ce risque, différentes mesures ont été prises au titre de la prévention et de la protection.

- **Mesures de prévention :**

1 La connaissance du risque

L'analyse de la sismicité historique (base SISFRANCE) et les enquêtes macrosismiques après séisme réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF) permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

2 La surveillance et la prévision des phénomènes

- **La prévision à long terme**

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée. En d'autres termes, le passé est la clé du futur.

- **La surveillance sismique**

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de

Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

- ## Mesures de protection

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département et de la commune (plan de secours communal).

Ils permettent, à partir de la localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), une mise en œuvre rapide de la chaîne de secours : alerte, mobilisation des moyens, détection, médicalisation, …

Des possibilités de regroupement et d'hébergement existent sur la commune. En fonction des évènements, ces points de regroupement et d'hébergement vous seront précisés par les autorités.

- ## L'indemnisation

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (art. L 125-1 à L 125-6 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de solidarité nationale.

Pour que le sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophes naturelles », il faut que l'agent naturel en soit la cause directe et qu'il soit d'intensité anormale. De plus, et c'est très important, les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.

L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, est constaté par un arrêté interministériel (des Ministères de l'Intérieur, de l'Économie et des Finances) qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L 125-1 du Code des assurances).

9.3 Les réflexes qui sauvent

PENDANT		**Abritez-vous sous un meuble solide loin des fenêtres.**
	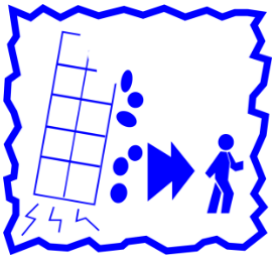	**Quittez la zone dangereuse.**
		Évacuez le bâtiment.
APRES		**Si possible fermez gaz et électricité.**
		Rejoignez le lieu de regroupement.

RISQUE INDUSTRIEL

10 Le risque industriel

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

L'accident industriel peut se manifester par une EXPLOSION, un INCENDIE et/ou par un DÉGAGEMENT TOXIQUE.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- les industries chimiques, qui produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), des produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc) ;

- les industries pétrochimiques, qui produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Les conséquences d'un accident dans ces industries sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- les effets thermiques, liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;

- les effets mécaniques, liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques), afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc) ;

- les effets toxiques, résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

10.1 Situation de la commune face au risque industriel

La commune de Varangéville peut être impactée par la présence d'une Installation Classée Protection de l'Environnement ICPE (NOVACARB) installée sur le territoire de Laneuveville-devant-Nancy du fait de ses effets dangereux définis par une étude de dangers réalisée par l'exploitant.

La Base des Installations Classées du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer recense les installations soumises à autorisation ou à enregistrement, qu'elles soient en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité. A Varangéville, deux établissements sont identifiés :

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
CSME	54110	VARANGEVILLE	Autorisation	Non Seveso
SOLVAY OPERATIONS FRANCE	54110	VARANGEVILLE	Autorisation	Non Seveso

La Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est (CSME), localisée au 17 rue Gabriel Péri, est une IPCE soumise à autorisation.

Solvay Opérations France, située rue Carnot Prolongée, est également une ICPE soumise à autorisation.

Commune de Varangéville | Les ICPE

La commune de Varangéville est également proche du périmètre de stockage souterrain de Cerville-Velaine-sous-Amance.

Par décret du 8 décembre 1972 renouvelé le 25 mars 2003, Gaz de France a été autorisé à exploiter un stockage souterrain de gaz combustible (gaz naturel) dans la région de Cerville-Velaine-sous-Amance, d'une capacité de 1 500 millions de mètres cubes dans les formations géologiques constituées par les grés à Volzia. Gaz de France devra donc être consulté au droit de cette servitude.

La commune de Varangéville n'entre pas dans le périmètre de protection de ce stockage souterrain.

10.2 Les réflexes qui sauvent

	Écoutez les consignes à la radio.
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.
	Pas de flammes ni d'étincelles.
	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

11 Renseignements pratiques

Mairie de Varangéville
11 rue Gambetta 54110 VARANGÉVILLE
Tél. : 03 83 48 13 11
Courriel : accueil@varangeville.fr

Pompiers : **18** (téléphone fixe) ou **112** (téléphone portable)
Police : **17**
Gendarmerie : **17**
SAMU : **15**

Préfecture de la Région Grand-Est
5 place de la République – Strasbourg
03 88 21 67 68

Sous-préfecture de Lunéville
8 rue de Sarrebourg - 54300 Lunéville
03 83 76 64 00 sp-luneville@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Conseil Régional Grand Est
Place Adrien Zeller - Strasbourg
03 88 15 68 67

Maison de la Région Grand-Est
4, rue Piroux
CS 80861, 54 011 Nancy Cedex
03 87 54 32 51 - maison.nancy@grandest.fr

Maison du Département
26, rue de la République
54300 - Lunéville
03 83 77 70 20

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
11, rue de l'Île-de-Corse - 54022 Nancy
03 54 00 73 76 ud54-55.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Direction Départementale du Territoire de Meurthe-et-Moselle (DDT)
Place des Ducs de Bar - 54000 Nancy Cedex
03 83 91 40 00 ddt@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) (ex DDCS)
4 rue du Général-Drouot CS 70708 - 54064 Nancy Cedex
03 54 84 47 47

Direction Départementale de la Protection des Populations de Meurthe-et-Moselle
Cité Administrative
45, rue Sainte-Catherine – CS 84303
54043 Nancy Cedex
03 57 29 16 20 - ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-EST)
16 Promenade des canaux - 54000 Nancy
03 83 50 96 00

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
Centre des Nations – 23, boulevard de l'Europe BP 50219 - 54506 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex
03 83 50 39 00

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle
46, rue du 8 mai 1945 – Quartier Kléber
54270 – Essey-lès-Nancy
03 83 16 46 00

Centre de secours SDIS
1, Place Jean Jaurès
54210 Saint-Nicolas-de-Port
03 83 18 98 41

ARS Agence Régionale de Santé Grand Est
3, Boulevard Joffre
54000 Nancy
03 83 39 30 30

Caisse Régionale de Sécurité Sociale dans les Mines – CARMI Est
4, rue du Casino
57800 Freyming-Merlebach
08 90 70 58 13

Bureau de Recherches Géologiques et Minières Grand Est (BRGM)
Site de Nancy – 1, rue Jean Zay
54500 Vandoeuvre-lès-Nancy
03 83 44 81 49

Direction Régionale SNCF
SNCF Réseau
15, rue des Francs-Bourgeois
67082 – Strasbourg
communication.grandest@reseau.sncf.fr

ICI Sud Lorraine 100.5 Mhz
21, Boulevard du Recteur Senn - 54000 Nancy
03 83 36 20 20

Commune de EXEMPLE

Département du Meurthe-et-Moselle
Région Grand Est

En cas de **danger** ou d'**alerte**

1. **abritez-vous**

take shelter

2. **écoutez la radio**

listen to the radio

France Bleu Sud Lorraine 100.5 MHz

3. **respectez les consignes**

follow the instructions

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

Don't seek your children at school

Pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **le Dicrim dossier** d'information Communal sur les risques majeurs
> sur internet : www.georisques.gouv.fr

PLAN D'AFFICHAGE

11 Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque. L'affichage est effectué par les propriétaires dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après.

Il concerne :

- Les établissements recevant du public ayant une capacité d'accueil supérieure à 50 personnes ;
- Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupant dépasse 50 personnes ;
- Les campings de plus de 15 tentes ;

- Les locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Ces affiches, réalisées par les services de la Mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.

La Commune de Varangéville tient à jour au niveau de son secrétariat ou Service Technique ? un document sur lequel sont recensés les immeubles et établissements soumis à l'obligation d'affichage.

DICRIM

Mairie de Varangéville

11 rue Gambetta

54110 VARANGÉVILLE

Tél : 03 88 48 13 11

Courriel : accueil@varangeville.fr

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Réalisé par la Mairie Varangéville – Comité de pilotage des Risques Majeurs

en collaboration avec le cabinet RISK Partenaires

Édité en juin 2025

www.riskpart.com
christian.schmitt@riskpart.com